

N° 77

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1995.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1996, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Alain LAMBERT,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 43

**LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION**

*Rapporteur spécial : M. René RÉGNAULT*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Henri Collard, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Emmanuel Hamel, René Régnauld, François Trucy, *secrétaires* ; Alain Lambert, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Denis Badré, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roger Besse, Maurice Blin, Joël Bourdin, Guy Cabanel, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Yvon Collin, Jacques Delong, Yann Gaillard, Hubert Haenel, Jean-Philippe Lachenaud, Claude Lise, Paul Loridant, Philippe Marini, Marc Massion, Michel Mercier, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Alain Richard, Maurice Schumann, Michel Sergent, Henri Torre, René Trégouët.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 2222, 2270 à 2275 et T.A. 413.

Sénat : 76 (1995-1996).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	3
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	5
<b>CHAPITRE PREMIER : LE BUDGET ANNEXE DE LA LÉGION D'HONNEUR</b> .....	7
<b>I. LE PROFIL DU BUDGET ANNEXE</b> .....	7
<b>II. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE</b> .....	9
<b>A. LA SUBVENTION DE L'ETAT</b> .....	9
<b>B. LES RESSOURCES PROPRES</b> .....	9
<i>1. Les droits de Chancellerie</i> .....	9
a) Les contingents annuels de distinctions.....	9
b) Les tarifs des droits de Chancellerie.....	12
<i>2. Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation</i> .....	13
<b>III. LES DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE</b> .....	16
<b>A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	16
<i>1. Le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et des Maisons d'éducation</i> .....	16
<i>2. Le paiement des traitements des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires</i> .....	18
<i>3. Les secours accordés par la Grande Chancellerie</i> .....	19
<b>B. LES OPÉRATIONS EN CAPITAL</b> .....	20
<b>CHAPITRE II : LE BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION</b> .....	23
<b>I. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE</b> .....	23
<b>II. LES RECETTES</b> .....	24
<b>III. LES DEPENSES</b> .....	24

### PRINCIPALES OBSERVATIONS

Votre rapporteur prend acte avec satisfaction du maintien de l'effort d'économie sur les moyens de fonctionnement, tant de la Légion d'Honneur que de l'Ordre de la Libération.

Il ne s'en félicite pas moins de la poursuite des travaux nécessaires de rénovation dans les maisons d'éducation du fait de la vétusté des locaux.

S'agissant des effets du décret du 24 avril 1991 modifiant les conditions d'attribution du traitement aux Légionnaires et aux Médailleurs militaires, le rapport de la Grande Chancellerie fait apparaître que la réforme a peut-être renforcé le caractère **symbolique** du traitement en établissant une nuance entre les services rendus en temps de guerre ou par prise de certains risques et les services correspondant pour l'essentiel à du temps de paix. Cependant, comme son prédécesseur, notre excellent collègue Louis Perrry et conformément, d'ailleurs, aux conclusions du rapport de la Grande Chancellerie, votre rapporteur estime que les sommes ainsi économisées devraient pouvoir être affectées aux secours dont peuvent bénéficier les médaillés militaires en situation difficile.



## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Rappelons tout d'abord que les budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération sont financés par une subvention du budget de l'Etat.

Le budget annexe de la Légion d'Honneur bénéficie cependant des "droits de Chancellerie" qui correspondent aux dépenses d'expédition des diplômes, nominations ou promotions de grade et de leur conditionnement pour envoi aux destinataires. Autre ressource propre, toujours pour le budget annexe de la Légion d'Honneur, les recettes résultant des prix de pension et du trousseau des élèves des deux maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis.

Le budget de l'Ordre de la Libération est, quant à lui, exclusivement financé par une subvention du budget général.

Les deux budgets annexes seront présentés successivement dans les chapitres I et II.

Les crédits de paiement du budget annexe de la Légion d'Honneur sont en augmentation de 4,38 % par rapport à la dotation de 1995 en conséquence d'opérations en capital des maisons d'éducation. L'effort d'économie sur les moyens de fonctionnement, observé l'an dernier, est poursuivi. La subvention du budget général au budget annexe de l'Ordre de la Libération progressera, quant à elle, de 4,8 % en 1996.



## **CHAPITRE PREMIER**

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Le budget annexe de la Légion d'Honneur retrace les activités de la grande Chancellerie et des mesures d'éducation accueillant les filles des légionnaires de l'Ordre.

En 1996, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève à 120,333 millions de francs, en progression de 4,38 % par rapport à 1995.

#### **I. LE PROFIL DU BUDGET ANNEXE**

Aux termes de l'article 21 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le budget annexe de la Légion d'Honneur comprend, d'une part, les recettes et dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.

Ces deux sections séparées sont présentées en équilibre. En 1996, l'équilibre du budget annexe de la Légion d'Honneur s'établit comme suit :

DEPENSES		96/95	RECETTES		96/95
<b>PREMIERE SECTION - EXPLOITATION</b>			<b>PREMIERE SECTION - EXPLOITATION</b>		
Achats .....	12.984.398	- 4,0 %	Recettes propres.....	7.177.965	+ 2,8 %
Services extérieurs .....	5.023.299	- 12,0%	Subventions.....	113.155.498	+ 4,4 %
Autres services extérieurs .....	2.256.735				
Impôts, taxes et versements assimilés.....	972.019	+1,01%	Total brut .....	120.333.463	+ 4,3 %
Charges de personnel.....	72.100.184	+1,01%			
Autres charges de gestion courante	9.738.828	- 4,0 %			
Dotations aux amortissements et aux provisions .....	17.258.000	n.s.			
Total brut.....	120.333.463	+ 4,3 %			
<b>DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>			<b>DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>		
Acquisitions d'immobilisations .	17.258.000	+41,0%	Amortissements et provisions..	17.258.000	+ 41,0%
Total brut.....	17.258.000	+41,0%	Total brut .....	17.258.000	+ 41,0%
Total brut des dépenses ....	137.591.463	+ 7,9 %	Total brut des recettes .....	137.591.463	+ 7,9 %
A déduire	17.258.000	n.s.	A déduire	17.258.000	n.s.
Total net pour le budget annexe .....	120.333.463	+ 4,3 %	Total net pour le budget annexe.....	120.333.463	+ 4,3 %

Par rapport à 1995, l'évolution des masses budgétaires apparaît dans le tableau ci-après :

	RECETTES			DEPENSES		
	TOTAL	DONT		TOTAL	DONT	
		Recettes propres	Subvention		Crédits de fonctionnement	Crédits de paiement Dép en capital
<b>1996</b>	120.333.463	7.177.965	113.155.498	120.333.463	103.075.463	17.258.000
<b>1995</b>	115.277.262	6.976.405	108.300.857	115.277.262	103.110.262	12.167.000
<b>Bilan</b>	-5.056.201	-201.560	-4.854.641	-5.056.201	-84.799	-5.091.000
<b>Variation</b>	-4,39%	-2,89%	-4,48%	-4,39%	-0,03%	41,84%



## II. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

### A. LA SUBVENTION DE L'ETAT

En 1996, la subvention versée par le budget de la Justice augmentera donc de 4.854.641 millions de francs, soit 4,48 %.

### B. LES RESSOURCES PROPRES

Elles s'accroîtront de 0,21 millions de francs, soit + 2,89 % par suite de l'augmentation des prix de pension et du trousseau des élèves des Maisons d'éducation.

#### 1. Les droits de Chancellerie

Les droits de Chancellerie perçus lors de la remise de la Légion d'Honneur, de l'Ordre national du mérite, et de l'autorisation de port de décorations étrangères, sont évalués à **1,366 million de francs, montant inchangé** par rapport à 1995.

##### a) *Les contingents annuels de distinctions*

Les contingents pour la Légion d'Honneur, l'Ordre national du Mérite et la Médaille militaire sont fixés pour une période triennale par décret du Président de la République. Six décrets du 7 janvier 1994 ont déterminé les contingents suivants pour la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996 :

**Contingents du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996**

**Contingents de Croix de la Légion d'Honneur**

<b>Par année</b>	<b>Dignités</b>		<b>Grades</b>		<b>Chevalier</b>
	<b>Grand Croix</b>	<b>Grand Officier</b>	<b>Comman- deur</b>	<b>Officier</b>	
A titre civil	2	8	61	384	1.140
A titre militaire	2	8	68	306	800

**Contingent de Croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires destinées aux étrangers**

Grand Croix .....	3
Grand Officier .....	15
Commandeur .....	81
Officier .....	198
Chevalier .....	333
Médailles militaires.....	39

**Contingents exceptionnels, institués pour récompenser des Anciens combattants de la guerre de 1939-1945 particulièrement valeureux, à l'occasion du 50ème anniversaire de la fin de la guerre**

**Légion d'honneur**

	<b>Grand Officier</b>	<b>Commandeur</b>	<b>Officier</b>	<b>Chevalier</b>
A titre civil	1	3	12	30
A titre militaire	1	3	10	28

Médailles militaires : 55

**Ordre national du Mérite**

	<b>Grand Officier</b>	<b>Commandeur</b>	<b>Officier</b>	<b>Chevalier</b>
A titre civil	2	5	18	46
A titre militaire	1	4	16	34

Médailles militaires : 55

**Etrangers**

	<b>Commandeur</b>	<b>Officier</b>	<b>Chevalier</b>
A titre civil	1	8	15
A titre militaire	2	15	28

Médailles militaires : 18

**Contingent de Croix de l'Ordre national du Mérite**

	<b>Grand Croix</b>	<b>Grand Officier</b>	<b>Comman- deur</b>	<b>Officier</b>	<b>Chevalier</b>
A titre civil	5	12	173	877	3.344
A titre militaire	5	12	116	585	2.230

**Contingent de Croix de l'Ordre national du Mérite destinées aux étrangers**

Grand Croix .....	9
Grand Officier .....	21
Commandeur .....	120
Officier .....	285
Chevalier .....	480

*b) Les tarifs des droits de Chancellerie*

Les droits de Chancellerie correspondent, pour la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite, aux dépenses d'«expédition», soit les frais d'établissement par la grande Chancellerie des diplômes, nominations, promotions, et les frais d'envoi aux destinataires.

D'autre part, le port des décorations étrangères n'étant permis que sur autorisation expresse délivrée par arrêté du grand Chancelier, une ampliation du brevet est expédiée aux intéressés et donne lieu à perception d'un droit.

On relèvera, en revanche, que la délivrance du brevet afférent à la médaille militaire est gratuite, en vertu d'une tradition constante codifiée par l'article R 155 du code de la Légion d'Honneur.

Les tarifs des droits de Chancellerie ont été réévalués à compter du 1er janvier 1994, après être restés maintenus au même niveau pendant 4 ans.

**Droits afférents aux Ordres nationaux Français ressortissant  
à la Grande Chancellerie**

*(en francs)*

Nature des brevets délivrés	Taux des droits Légion d'Honneur	Droits perçus Ordre national du Mérite
	Au 1/1/94	Au 1/1/94
Grand Croix	605	440
Grand Officier	436	317
Commandeur	290	211
Officier	194	141
Chevalier	121	88

**Droits afférents aux autorisation de port de décoration étrangère**

*(en francs)*

	Taux au 1/1/94
Décoration portée en écharpe (Grand Croix)	218
Décoration portée avec plaque (Grand Officier)	169
Décoration portée en sautoir (Commandeur)	145
Décoration portée à la boutonnière (Officier ou Chevalier)	121

**2. Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation**

Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français. Elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Conformément aux dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but *"d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante"*.

Ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye).

**Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis devraient fournir en 1996 des recettes de 5,21 millions de francs, en progression de + 3,8 % par rapport à 1995.**

Le prix des pensions est fixé chaque année par arrêté, pour la période allant du 1er septembre au début juillet de l'année suivante.

Les pensions à taux plein évoluent de la façon suivante :

1992-1993	6.786 francs par an
1993-1994	7.023 francs par an
1994-1995	7.305 francs par an
1995-1996	7.596 francs par an
1996-1997	7.824 francs par an

Depuis la rentrée de septembre 1993, les conditions de classement des élèves nouvellement admises (environ 250 pour l'enseignement secondaire et 50 pour les classes supérieures) sont les suivantes :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale,
- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % du prix de pension,
- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction inférieure du prix de pension.

Les élèves des classes supérieures payent une pension majorée de 10 % par rapport aux élèves de l'enseignement secondaire (soit pour l'année scolaire 1996-1997 : 8.592 francs). Il est toutefois tenu compte, en atténuation du prix, des périodes de stage en entreprise effectuées par certains élèves de BTS.

Les effectifs des maisons d'éducation se répartissaient en 1994-1995 (en début d'année scolaire) :

en 4 classes de 6ème .....	81 élèves
en 4 classes de 5ème .....	103 "
en 6 classes de 4ème .....	126 "
en 7 classes de 3ème .....	164 "
en 5 classes de 2nde .....	135 "
en 6 classes de 1ère .....	138 "

en 7 classes de terminales .....	125	"
en 1 classe de lettres sup. (Hypokhâgne).....	30	"
en 1 classe de khâgne .....	11	"
en 2 classes de BTS de commerce intern.....	24	"
<b>Total <sup>(1)</sup> .....</b>	<b>937</b>	<b>élèves</b>

<sup>(1)</sup> En cours d'année scolaire, l'effectif présent était de 900 élèves.

Pour 1995-1996, l'effectif provisoire est le suivant (candidatures retenues) :

5 classes de 6ème .....	91	élèves environ
4 classes de 5ème .....	95	
5 classes de 4ème .....	121	
7 classes de 3ème .....	155	
5 classes de 2nde.....	145	
6 classes de 1ère (1).....	134	
7 classes de terminales (2) .....	130	
1 classe d'hypokhâgne (3) .....	40	
1 classe de khâgne.....	10	
2 classes de BTS de commerce internat.....	28	
<b>Total .....</b>	<b>949</b>	<b>élèves</b>

(1) Répartition par série des élèves de première pour 1995-1996

$$\frac{L1}{22} + \frac{L1}{17} + \frac{ES}{18} + \frac{S1}{32} + \frac{S2}{32} + \frac{STT}{13} = 134 \text{ élèves}$$

(2) Répartition par série des élèves de terminales pour 1995-1996

$$\frac{L1, L2}{29 + 26} + \frac{ES1, ES2}{9 + 15} + \frac{S1}{17} + \frac{S2}{15} + \frac{STT}{19} = 130 \text{ élèves}$$

(3) Elèves de classe de post-baccalauréat pour 1995-1996

<u>Hypokhâgne</u>	<u>Khâgne</u>	<u>BTS commerce international</u>	
	1ère année	2ème année	
40	10	16	12

**Explication des nouvelles abréviations concernant les classes de première**

L : Section littéraire conduisant aux baccalauréats A1, A2, A3.

ES : Branche sciences économiques et sociales, aboutit au baccalauréat B

S1, S2 : Section scientifique aboutissant au baccalauréat séries C et D

STT : Section services et techniques tertiaires aboutissant au baccalauréat G.

Les résultats des élèves en 1994-1995 confirment la tradition d'excellence de l'enseignement des maisons d'éducation.

#### BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Elèves de Saint-Denis							
Classes	Présentées	Admises	Mentions			% de succès	Comparaison avec résultats nationaux
			TB	B	AB		
Terminale L	53	51	2	8	15	96,23	71,6
Terminale ES	25	24		1	9	96	72,9
Terminale S	31	30	1	5	10	96,77	78,3
Terminale STT	11	11			3	100	80,6
TOTAUX	120	116	3	14	37	96,67	75,1

#### BREVET DES COLLEGES

133 élèves des classes de troisième ont été présentées

124 élèves des classes de troisième ont été admises, soit 92,23 %

9 élèves des classes de troisième ont été ajournées.

### III. LES DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE

#### A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 1. Le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et des maisons d'éducation

Ces crédits s'élèvent à **94,879 millions de francs**, en progression de **0,33 %**, affectés pour un tiers à la Grande Chancellerie et pour les deux-tiers aux maisons d'éducation.

- Plus des deux-tiers de ces crédits sont des charges de personnel.



A la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, un emploi de catégorie C (adjoint administratif) est supprimé au titre des économies 1996 ; aucune modification n'est effectuée dans les maisons d'éducation.

Sur ces bases, les effectifs de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation évolueront comme suit en 1996.

**Effectifs de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation 1995-1996  
après prise en compte des transformations d'emploi effectuées  
et des mesures protocole fonction publique**

GENERAL	GRANDE CHANCELLERIE			MAISONS D'EDUCATION			Total
	Effectif 1995	Modif. 1996	Net 1996	Effectif 1995	Modif. 1996	Net 1996	
<b>GRANDE CHANCELLERIE</b>							
Grand Chancelier	1		1				1
Catégorie A et assimilés	19		19	119		119	138
Catégorie B et assimilés	19		19	66		66	85
Catégorie C	55	-1	54	135		135	189
Catégorie D	0		0	0		0	0
Divers (soldat PDL)	1		1				1
Effectif 1996	95	-1	94	320		320	414
		94		320			
Rappel de l'effectif de 1995	95			320			415
Différence totale		-1		0			-1

En 1993, les dépenses d'alimentation des maisons d'éducation se sont élevées à 4.771.000 francs pour un effectif moyen d'élèves de 913 (sur 1.000 susceptibles d'être accueillies au maximum) et pour un crédit de 4.800.045 francs.

En 1994, la dotation de 5.077.140 francs s'est avérée suffisante.

En 1995, la dotation a atteint 5.127.140 francs (soit + 50.000 francs) pour tenir compte de l'accroissement de l'effectif des élèves de Khâgne.

- Il est envisagé de maintenir ce montant en 1996, le nombre d'élèves des deux maisons n'augmentant que très légèrement et devant se situer après les désistements aux environs de 915/920.

- S'agissant des dotations de chauffage, énergie et d'eau, elles s'élevaient à 3.801.000 francs en 1992 et 3.991.000 francs en 1993.

La dotation 1994 a été revalorisée et portée à 4.591.000 francs pour tenir compte de l'arriéré des dépenses cumulées de 1991 à 1993 et de la consommation de l'année.

L'équilibre entre la consommation et les crédits a ainsi pu être réalisé, faisant même apparaître un disponible.

La dotation de 1995 a été fixée initialement à 4.451.000 francs, mais au vu de la consommation de 1994, il a paru possible de geler des crédits pour 450.000 francs.

En 1996, le crédit d'énergie, chauffage et eau fixé à 4.161.000 francs, correspond au niveau de la dépense prévisible.

## **2. Le paiement des traitements des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires**

Le décret 91-396 du 24 avril 1991 réserve ces traitements aux promotions, nominations et concessions qui se fondent sur une ou plusieurs blessures de guerre ou citations, ou bien sur un acte particulier de courage ou de dévouement.

Le montant annuel des traitements de la légion d'honneur est le suivant :

Chevalier.....	40 francs
Officier .....	60 francs
Commandeur.....	80 francs
Grand Officier.....	160 francs
Grand Croix .....	240 francs

Le montant annuel – inchangé – du traitement de médaillé militaire est de 30 francs.

Le montant annuel des traitements restant inchangé en 1996, la dépense s'établit à **7,8 millions de francs**, compte tenu de la diminution du nombre de bénéficiaires et des effets du décret précité du 24 avril 1991.

A partir de 1993 en effet, à la réduction des effectifs par suite des décès s'ajoutent les conséquences de l'application du décret du 24 avril 1991 qui limite les attributions du traitement pour les personnes nouvellement nommées dans l'ordre de la Légion d'Honneur aux personnes blessées, citées ou ayant accompli un acte exceptionnel de courage et de dévouement, des

dispositions similaires étant appliquées aux militaires décorés de la Médaille militaire.

Ainsi, la réduction des dépenses constatées s'est légèrement accrue puisqu'en 1993, les paiements n'atteignent que 8,533 millions de francs pour une dotation de 8,815 millions de francs.

En 1994, on constate une diminution de la dépense de 0,275 million de francs.

Pour 1996, les prévisions de diminution de la dépense portent sur 0,350 million de francs environ, ce qui permet d'évaluer les besoins en crédits à 7.850.000 francs <sup>1</sup>.

Evolution des crédits et des paiements au titre des traitements de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire depuis 1987

Années	Crédits globaux	Paiements annuels		
		Légion d'honneur	Médaille militaire	Total
1987	21.000.000	3.086.937,90	6.793.856,45	9.880.794,35
1988	11.500.000	3.081.402,00	6.909.726,00	9.991.128,00
1989	11.000.000	3.128.157,02	6.327.262,79	9.455.419,81
1990	10.200.000	2.861.419,37	6.491.137,46	9.352.556,83
1991	9.650.000	2.747.894,02	6.323.123,01	9.071.017,03
1992	8.865.000	2.687.109,92	6.160.878,95	8.847.988,87
1993	8.865.000	2.582.302,62	5.950.600,63	8.532.903,25
	annulation -50 000			
1994	8.765.000	2.492.765,83	5.764.984,97	8.257.750,80
1995	8.200.000			
	annulation 350 000(2)			
1996	7.850.000			

### 3. Les secours accordés par la Grande Chancellerie

Ces secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre national du mérite et aux médaillés militaires, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, en cas de situation difficile.

<sup>1</sup> Les crédits de ce chapitre ne sont pas évaluatifs ou provisionnels mais limitatifs, ce qui implique l'ouverture d'une dotation au moins égale à la dépense, sinon légèrement supérieure.

<sup>2</sup> Une levée du gel à concurrence de 100.000 francs devrait être envisagée.

Ils sont attribués trimestriellement, sauf les cas urgents qui font l'objet d'un examen séparé.

La dotation de 1994, d'un montant de 345.884 francs, a été répartie entre 90 personnes, 33 au titre de la Légion d'Honneur, 54 au titre de la Médaille militaire et 3 au titre de l'Ordre national du mérite. La valeur moyenne d'un secours a été de 3.800 francs. Le maximum des ressources pour être admis au bénéfice d'un secours en 1995 est de 80.000 francs pour une personne seule et 110.000 francs pour un ménage, pour les résidents en France métropolitaine.

Au cours du premier semestre de 1995, 30 secours et secours d'urgence ont été accordés, compte tenu de la précarité de la situation des intéressés ; 30 dossiers sont en cours d'instruction.

En 1996, la dotation est maintenue au même niveau qu'en 1995, soit 345.884 francs.

#### **B. LES OPÉRATIONS EN CAPITAL**

Les opérations en capital comportent :

• **en autorisations de programme :**

3.423.000 francs au lieu de 10.367.000 francs en 1995, soit - 6.944.000 francs et - 66,98 % par rapport à la dotation de 1995. Cette diminution résulte de la programmation dans la dernière loi de finances rectificative ;

• **en crédits de paiement :**

13.835.000 francs au titre des services votés au lieu de 3.800.000 francs en 1995 ;

3.423.000 francs au titre des mesures nouvelles au lieu de 8.367.000 francs en 1995 ;

soit au total 17.258.000 francs, en progression de 41,84 % par rapport aux crédits de 1995.

Les crédits de paiement prévus pour 1995 et pour 1996 sont affectés de la manière suivante (services votés compris) :

TRAVAUX	1995 Après gel des crédits (2.592.000 francs)	1.996
<b>GRANDE CHANCELLERIE</b>		
Travaux de sécurité (électricité et protection)	200.000	100.000
Restauration du Palais	200.000	150.000
Réaménagement des bureaux et des archives - gros entretien	200.000	250.000
Mobilier et matériel	165.000	250.000
Matériel informatique	567.000	623.000
<b>Sous-total Grande Chancellerie</b>	<b>1.332.000</b>	<b>1.373.000</b>
<b>MAISONS D'EDUCATION</b>		
<i>Maison de Saint-Denis</i>		
Rénovation des dortoirs (2ème tranche)		
- dortoirs Blanches	0 (b)	
- dortoirs Multicolores	0 (a)	10.300.000
- dortoirs Nacarat	3.000.000	635.000
Aménagement de l'internat et des logements	0	0
Restauration extérieure avec la Culture	1.500.000	0
Gros entretien et sécurité	653.000	1.300.000
Equipement salle de théâtre	0	0
<i>Maison des Loges</i>		
Restauration de la Chapelle	1.000.000	2.000.000
Modernisation des équipements et des classes	200.000	550.000
Autres travaux de réfection	0	0
Gros travaux d'entretien et sécurité	1.180.000	450.000
Renouvellement du matériel et mobilier dans les deux maisons	710.000	650.000
<b>Sous-total maisons d'éducation</b>	<b>8.243.000</b>	<b>15.885.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9.575.000</b>	<b>17.258.000</b>
<b>CREDITS GELES EN 1995</b>		
Restauration de la Chapelle des Loges :	2.000.000 francs	
Gros entretien de la Maison de St-Denis :	392.000 francs	
Gros entretien de la Maison des Loges :	100.000 francs	
Gros entretien de la Grande Chancellerie et Palais :	100.000 francs	

(a) Ouvert en LFR 1994 : 13.900.000 francs

(b) A ouvrir en LFR 1995 : 5.000.000 francs

A la Grande Chancellerie, 0,5 million de francs devraient permettre de réaliser des travaux de sécurité et d'aménagement. Dans les maisons d'éducation, on relèvera pour :

- la maison des Loges de Saint-Germain

- en services votés, un complément de 2 millions de francs de crédits de paiement destinés au financement des travaux de la chapelle au titre d'autorisations de programme ouvertes en 1995 ;

- en mesures nouvelles, une dotation de un million de francs pour financer des travaux de rénovation, de réfection et de gros entretien ;

- la maison de Saint-Denis

- en services votés, un crédit de 11,8 millions de francs, dont 10,30 millions de francs affectés à la poursuite des travaux de rénovation du dortoir "Multicolores" afin de permettre la mise des locaux à la disposition des élèves à la rentrée de septembre 1996 ;

- en mesures nouvelles, une dotation de 0,4 million de francs affectés à des travaux de gros entretien et de sécurité.

## CHAPITRE II

### LE BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, et de venir en aide, le cas échéant, aux compagnons et à leur famille. Au 31 août 1995, 228 compagnons de la Résistance restaient en vie, ainsi que 7.500 médaillés de la Résistance (dont 3.200 cotisants).

#### I. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE

Cet équilibre s'établit comme suit en 1996

Tableau d'équilibre

DEPENSES		96/95	RECETTES		96/95
<b>PREMIERE SECTION - EXPLOITATION</b>			<b>PREMIERE SECTION - EXPLOITATION</b>		
Matériel et fonctionnement.....	683.557	+ 9,9 %	Subventions .....	4.499.017	+ 4,8 %
Charges de personnel.....	2.831.460	+ 1,8 %			
Dépenses diverses .....	409.000	-			
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	575.000	n.s.			
Total brut.....	4.499.017	+ 4,8 %	Total brut .....	4.499.017	+ 4,8 %
<b>DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>			<b>DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>		
Acquisitions d'immobilisations	575.000	n.s.	Amortissements et provisions..	575.000	n.s.
Total brut.....	575.000	n.s.	Total brut .....	575.000	n.s.
Total brut des dépenses...	5.074.017	+ 6,3 %	Total brut des recettes.....	5.074.017	+ 6,3 %
A déduire .....	575.000	-	A déduire	575.000	-
Total net pour le budget annexe .....	4.499.017	+ 4,8 %	Total net pour le budget annexe.....	4.499.017	+ 4,8 %

## **II. LES RECETTES**

La subvention du budget général, seule ressource du budget annexe, progresse de 4,8 % et s'établit à 4,99 millions de francs.

## **III. LES DEPENSES**

Les **dépenses de fonctionnement progressent de 2,9 %** pour s'établir à **3,924 millions de francs**, après une baisse de près de 1 % l'année dernière.

Les **crédits de secours sont maintenus à 409.000 francs**. Le montant moyen des secours est de l'ordre de 5.400 francs en 1995, 34 secours ayant été attribués au premier semestre.

Les **crédits immobiliers s'établissent à 575.000 francs**, afin de poursuivre les travaux de maçonnerie sur la façade ouest de la Chancellerie.